Nations Unies A/54/478

Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Point 23 de l'ordre du jour
Multilinguisme

Multilinguisme

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 52/23 du 25 novembre 1997, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution 50/11 du 2 novembre 1995. Le présent rapport fait suite à cette demande.

Étude des six langues officielles

2. Le Secrétaire général tient à encourager le personnel du Secrétariat à étudier toutes les langues officielles et de travail de l'Organisation et s'emploie à dégager les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'enseignement de ces langues constitue une activité continue. La place ainsi faite à l'étude des langues renforce l'action menée par l'Organisation pour faire mieux connaître les diverses cultures et promouvoir le multilinguisme et l'appréciation de la diversité. L'importance attachée au développement des compétences linguistiques du personnel du Secrétariat trouve son expression dans le budget pour l'exercice biennal 1998-1999, de même que dans le projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2000-2001, où des crédits restent prévus pour l'enseignement des langues à tous les niveaux.

3. Les programmes de formation linguistique institués dans les principaux lieux d'affectation comportent l'enseignement des six langues officielles aux niveaux débutant, intermédiaire et avancé. L'Organisation offre en outre des cours spécialisés tels que «Techniques de présentation orale», «Lectures francophones», «Active listening in the workplace», «The news in Spanish», «Russian through the media», «Reading Arabic newspapers» et «Media-assisted Chinese language», qui donnent au personnel l'occasion d'élargir sa connaissance de l'actualité et des cultures et d'appliquer les compétences ainsi acquises au service de l'Organisation. Pour permettre aux fonctionnaires d'améliorer leur aptitude à la communication écrite et orale, l'Organisation offre aussi des cours d'expression orale, de prononciation et de rédaction de lettres, mémorandums et rapports.

4. Aux principaux lieux d'affectation, des modules d'apprentissage autonomes complètent le programme d'enseignement des langues et permettent aux fonctionnaires d'étudier à leur propre rythme, selon l'horaire qui leur convient, en utilisant des supports didactiques très variés (textes, cassettes audio et vidéo, didacticiels et documents multimédias). L'on s'emploie actuellement à adapter les ressources d'Internet à l'étude des langues et à établir des liens avec les sites d'étude pour l'Intranet.

Incitations à l'étude des langues

5. L'instruction administrative relative aux aptitudes linguistiques et aux mesures d'incitation à l'étude des

langues (ST/AI/1999/2) du 13 mai 1999 encourage vivement les fonctionnaires à apprendre au moins deux langues officielles de l'ONU ou plus, de sorte que l'équilibre linguistique soit assuré et maintenu à l'Organisation.

6. Des mesures d'incitation à l'étude et à l'utilisation des langues officielles sont en vigueur au bénéfice des fonctionnaires. L'examen d'aptitude linguistique est organisé pour les six langues officielles deux fois par an, dans plus d'une centaine de centres, à l'intention des fonctionnaires de l'ensemble du système des Nations Unies. Les fonctionnaires qui passent avec succès cet examen bénéficient de certains avantages. Pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qui occupent des postes soumis à la répartition géographique et ont une connaissance suffisante et vérifiée d'une deuxième langue officielle, l'intervalle entre les augmentations périodiques de traitement est ramené de 12 à 10 mois (classes P-1 à P-5) ou de 24 à 20 mois (classes D-1 et D-2). Les agents des services généraux et catégories apparentées, ainsi que ceux du Service mobile, bénéficient d'une prime de connaissances linguistiques, et d'une prime majorée s'ils démontrent, en réussissant l'examen correspondant, qu'ils maîtrisent une troisième langue officielle.

Recrutement et promotions

7. Toute personne recrutée au Secrétariat doit maîtriser parfaitement l'anglais ou le français. Les candidats qui passent un concours national de recrutement peuvent choisir de subir les épreuves dans l'une ou l'autre langue. Si la connaissance d'une langue officielle supplémentaire est indispensable – comme c'est le cas par exemple à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes où l'espagnol est une langue de travail – l'avis de vacance de poste le précise.

8. Les compétences linguistiques sont parmi les critères de sélection, d'affectation et de promotion des fonctionnaires du Secrétariat. La connaissance des langues constitue un facteur dans l'évaluation à laquelle procèdent les directeurs de programme et les organes chargés des nominations et promotions pour comparer les compétences et aptitudes des candidats. Chaque fois qu'il propose un candidat à un département, le Bureau de la gestion des ressources humaines met l'accent sur les compétences linguistiques de l'intéressé et appelle l'attention des directeurs de programme sur la résolution 50/11 de l'Assemblée générale, relative au multilinguisme, ainsi que sur l'importance de l'équilibre linguistique à l'Organisation. Il est également rappelé aux directeurs de programme qu'ils doivent tenir compte des aptitudes linguistiques lorsqu'ils choisissent des candidats.

Utilisation des langues de travail

9. Chaque fonctionnaire est tenu, aux termes de sa lettre de nomination, de travailler soit en anglais soit en français. En outre, comme les commissions régionales pour l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie occidentale ont aussi le russe, l'espagnol et l'arabe respectivement pour langues de travail, de nombreux fonctionnaires de leurs secrétariats sont appelés à travailler dans ces langues. Pour favoriser le multilinguisme, le Secrétariat encourage son personnel à utiliser les langues de travail à égalité dans leurs communications officielles.

Traduction de la documentation

10. La stabilisation des effectifs des services de traduction et du volume des documents de conférences à traduire qui avait été signalée dans le rapport précédent du Secrétaire général (A/52/577, par. 10) s'est maintenue pendant l'exercice biennal en cours, ce qui a permis à l'Organisation de se concentrer davantage sur l'amélioration de la qualité des traductions dans les six langues officielles.

11. La révision des traductions constituant la meilleure forme de contrôle de la qualité, cette fonction a été maintenue. Vu la nécessité d'améliorer les délais de parution des documents, il n'a toutefois pas été possible de renoncer à l'autorévision comme méthode de travail. On a continué à appliquer diverses mesures pour améliorer la qualité des traductions autorévisées et, d'une manière générale, chaque fois que les délais, la charge de travail et la disponibilité de personnel chevronné le permettaient, la pratique a été de faire traduire, puis réviser, les documents plutôt que de les traiter en autorévision. Si le taux d'autorévision aux principaux centres de conférences s'est établi entre 50 et 70 %, tous les services ont poursuivi leurs efforts pour que la proportion des documents autorévisés se rapproche du niveau souhaitable de 45 %. Toujours pour améliorer la qualité des traductions, l'on a aussi sensiblement renforcé le contrôle des travaux de traduction contractuelle. En outre, certaines modifications ont été apportées à l'établissement et à la traduction des comptes rendus analytiques, dont on s'emploie à améliorer la qualité et la précision en se reportant davantage aux enregistrements sonores et aux textes écrits des interventions dans la langue originale.

12. Le respect des délais de parution des documents dans les six langues officielles demeure dans une large mesure fonction des améliorations que les départements organiques pourront apporter à la soumission des documents. En revanche, le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence est pleinement responsable du respect de ces délais en ce qui concerne les comptes rendus analytiques. Jusqu'à une époque récente, les délégations se plaignaient, à juste titre, de retards pouvant atteindre un an entre la date d'une séance et la publication du compte rendu correspondant. Actuellement, conformément à la décision prise avant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, le délai maximum de quatre mois après la clôture d'une session est généralement respecté. Au 30 avril 1999, 87 % de l'ensemble des comptes rendus analytiques des séances tenues par les grandes commissions de l'Assemblée générale pendant la partie principale de sa cinquante-troisième session étaient disponibles. La traduction des comptes rendus continuera à recevoir une haute priorité pour permettre d'améliorer encore ces résultats.

13. Comme l'a souligné récemment l'Assemblée générale dans sa résolution 53/208 B du 18 décembre 1998, la formation des traducteurs est capitale pour améliorer et maintenir la qualité des traductions. Outre la formation en cours d'emploi, dont il est question dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/52/577, par. 11), les traducteurs ont été encouragés à se prévaloir des possibilités de formation tant internes qu'externes qui leur sont offertes. En 1999, dans le cadre du programme d'amélioration des aptitudes et compétences, un certain nombre de traducteurs et de réviseurs ont pu suivre des stages linguistiques d'été à des universités d'Égypte, d'Espagne, de France, de Jordanie et de Russie.

14. En juillet de cette année a débuté un projet de traduction assistée par ordinateur qui doit permettre d'améliorer la qualité des traductions grâce à une plus grande homogénéité et d'accroître la productivité lors du traitement de textes répétitifs. Il s'agit essentiellement d'automatiser une partie des travaux de référence préparatoires à la traduction en procédant à la recherche informatisée des textes déjà traduits à partir de «mémoires de traduction». La phase initiale du projet, qui se poursuivra pendant le premier semestre 2000, est relativement modeste et intéresse six ou sept traducteurs pour chaque langue officielle. Les résultats obtenus permettront de décider s'il y a lieu d'élargir le projet. Les crédits demandés dans le projet de budget-programme pour 2000-2001 permettraient de porter le nombre des traducteurs équipés de logiciels de traduction assistée par ordinateur au tiers de l'effectif total des services de traduction.

Distribution simultanée des documents

15. La règle selon laquelle tous les documents doivent être distribués simultanément dans toutes les langues officielles – que le Secrétariat s'efforce de suivre depuis toujours – est strictement appliquée depuis que l'Assemblée générale l'a officiellement arrêtée dans sa résolution 36/117 B du 10 décembre 1981. Le principe en a été confirmé ultérieurement par la résolution 42/207 C de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, qui porte sur la nécessité d'assurer le respect de la parité des langues officielles de l'Organisation, et a été réaffirmé récemment dans la résolution A/53/208 B du 18 décembre 1998.

16. La règle de la distribution simultanée veut qu'aucun document ne soit mis en circulation, pas même dans sa langue de rédaction, tant que toutes les autres versions ne sont pas prêtes. Elle s'applique aux documents à soumettre aux organes de l'ONU pour information ou examen, par exemple les rapports du Secrétaire général et les principaux documents directifs tels que le plan à moyen terme et le projet de budget-programme, les rapports des organes intergouvernementaux, des organes d'experts, des organes de contrôle, des organes créés en vertu d'instruments internationaux et des rapporteurs spéciaux, les communications des États, les projets de rapport et projets de décision soumis à divers organes, les ordres du jour et programmes de travail, et les résolutions et décisions. Les comptes rendus analytiques de l'Assemblée générale sont aussi distribués simultanément.

17. Les départements organiques ayant tendance à soumettre tardivement les documents que doivent traiter les services de conférence, ces derniers doivent faire des efforts soutenus et coordonnés pour que les documents soient disponibles en temps voulu pour leur examen.

18. Le système à disques optiques, système officiel d'archivage et de diffusion des documents de l'ONU sous forme électronique, est également soumis à la règle de la distribution simultanée : les différentes versions linguistiques deviennent toutes accessibles au même moment, juste après la mise en circulation des textes imprimés.

Réunions informelles

19. Au paragraphe 8 de la section I de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à mettre des services d'interprétation à la disposition des réunions officieuses, selon les besoins, conformément à la pratique établie. Par la suite, au paragraphe 13 de sa résolution 50/206 A du 23 décembre 1995 et au paragraphe 19 de sa résolution 51/211 A du 18 décembre 1996, elle l'a prié de fournir dans la limite des crédits ouverts pour les services de conférence pour les exercices biennaux 1996-1997 et 1998-1999 des services d'interprétation aux réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces derniers, compte tenu de la priorité à accorder aux réunions inscrites au calendrier des conférences et réunions. Plus récemment, au paragraphe 9 de sa résolution 52/214 A du 22 décembre 1997 et au paragraphe 28 de sa résolution 53/208 A du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que devaient être prévues au budget des exercices biennaux à venir toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces derniers et au cas par cas, selon la pratique établie.

20. L'Assemblée générale a ainsi prié le Secrétariat de prévoir des services d'interprétation pour les réunions officieuses tout en stipulant que ces services devraient être fournis «selon disponibilités», sans qu'aucune capacité spécifique soit expressément prévue à cette fin. Pour donner suite à cette demande, le Secrétariat a tenu compte de la pratique des organes «inscrits au calendrier». Pour chaque exercice biennal, des réunions sont prévues, avec indication des services auxquels elles ont droit, puis inscrites au calendrier des conférences. L'annulation de réunions ainsi inscrites au calendrier a pour effet de libérer une capacité qui peut être utilisée pour assurer le service des groupes régionaux et autres groupes importants. Des services de conférence sont également fournis «selon disponibilités» pour d'autres réunions officieuses telles que les réunions d'information à l'intention des délégations et les réunions que certains organes demandent à tenir en dehors de leurs sessions.

Département de l'information

21. Le Département de l'information, qui a pour mandat de promouvoir une meilleure compréhension des objectifs et activités de l'Organisation des Nations Unies et de sensibiliser l'opinion au caractère multiculturel et à la diversité linguistique de l'Organisation, produit et diffuse une vaste gamme de matériaux d'information utilisant tous les supports dans les langues de travail et, dans la mesure du possible, les autres langues officielles de l'Organisation.

22. À l'intention des publics à atteindre, notamment les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les services officiels et le secteur privé, le Département effectue des recherches et rédige, publie et diffuse des documents d'information et de promotion portant sur des questions prioritaires pour l'Organisation, telles que la paix et la sécurité, le développement économique et social, les droits de l'homme et certains mandats politiques. Ces documents sont produits dans le plus grand nombre possible de langues officielles, compte tenu des ressources disponibles. En outre, avec l'assistance du réseau de centres d'information des Nations Unies, qui s'étend au monde entier, ces documents d'information, y compris des fiches documentaires, articles, communiqués de presse, affiches, brochures et opuscules, sont souvent traduits et adaptés au public des pays desservis par les centres. Les versions linguistiques disponibles des matériaux d'information produits par le Département figurent sur les pages d'accueil appropriées du site Web de l'ONU.

23. Le Département s'emploie également à accroître le nombre des versions linguistiques de ses publications périodiques. La *Chronique des Nations Unies* paraît chaque trimestre en anglais et en français, et des éditions annuelles spéciales ont commencé à paraître cette année en arabe, chinois, espagnol et russe. Un site Web de la *Chronique des Nations Unies* existe maintenant en anglais et en français. La publication trimestrielle *Afrique Relance* paraît en anglais et en français et est également accessible dans les deux langues sur le Web. Le *Development Business* est publié en anglais, mais contient des avis de passation de marchés en français, en espagnol et en portugais, selon le cas. Le site Web du *Development Business* suit la même présentation que la publication.

24. Le site Web de l'ONU a été officiellement inauguré en juin 1995; conçu à l'origine en anglais, il s'est enrichi en septembre 1999 de pages d'accueil en espagnol et en français, et, en mai 1998, d'une page d'accueil en russe. Avec l'adjonction de pages d'accueil en arabe et en chinois en novembre 1998, les six langues officielles sont devenues disponibles sur le site de l'ONU. L'on s'emploie actuellement à développer le contenu du site dans toutes les langues officielles, et le Comité de l'information étudie activement différents aspects de cette question. En outre, le site Web de l'ONU est relié aux sites des 26 centres d'information des Nations Unies en anglais, espagnol, français et russe, selon qu'il convient, ainsi qu'en 11 autres langues.

25. Les communiqués de presse de l'ONU publiés à New York et à Genève, les déclarations du Secrétaire général et de la Vice-Secrétaire générale ainsi que les recueils des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité continuent à être diffusés régulièrement en anglais et en français et, le cas échéant, en espagnol.

26. Actuellement, le site Web de l'ONU enregistre environ un million d'accès par jour depuis plus de 140 pays. Il offre des pages d'accueil multimédias et des informations sur les travaux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Certains documents importants sont régulièrement affichés sur le site, et d'importantes bases de données, portant notamment sur les traités dont le Secrétaire général est le dépositaire, ces organisations non gouvernementales et la question de la Palestine, sont également accessibles. Lorsque l'information est donnée en anglais, il existe, chaque fois qu'il est possible, des liaisons avec des sites en d'autres langues. En outre, grâce au système à disques optiques, qui est également accessible par Internet, tous les documents de conférence sont disponibles dans toutes les langues officielles pour les abonnés et, à prix coûtant, pour les autres utilisateurs.

27. Les programmes de radio de l'ONU sont produits et diffusés dans toutes les langues officielles ainsi qu'en neuf autres langues. Ses programmes de télévision, qui comprennent des émissions hebdomadaires et des documentaires, sont également adaptés dans les langues officielles pour pouvoir être diffusés partout dans le monde.

28. Pour promouvoir le multilinguisme sur le Web, le Département s'emploie à adapter au Web ses produits audiovisuels multilingues déjà disponibles sous forme traditionnelle. Ainsi, des programmes audiovisuels permettant une consultation aisée dans les six langues officielles sont progressivement introduits sur le Web, ce qui permet d'assurer une information à jour partout dans le monde.

29. Différents services sont offerts aux visiteurs du Siège de l'ONU, en particulier des visites guidées et des programmes d'information. Actuellement, les visites guidées sont commentées en 20 langues, y compris toutes les langues officielles. Les visites commentées dans des langues autres que l'anglais représentent environ 22 % du total des visites qui ont lieu au Siège, et la connaissance de plusieurs langues est une condition de recrutement pour les guides. En outre, des programmes d'information sont disponibles sur demande tant dans les langues officielles que dans d'autres langues.

30. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld, qui est une institution multilingue de recherche, d'information et de formation, conserve dans sa collection d'archives toutes les versions linguistiques des documents et publications de l'ONU. Elle acquiert aussi, de façon plus sélective mais généralement dans au moins une des deux langues de travail, les documents et publications d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les journaux officiels et les textes législatifs de chaque État Membre figurent également dans la collection, dans leur version originale et en anglais ou en français si ces versions sont disponibles.

31. Pour ce qui est du reste des collections de la Bibliothèque, la composition linguistique est dictée par les besoins et la demande. Ainsi, c'est l'anglais qui domine, suivi par le français, l'espagnol, le russe, l'arabe et le chinois. D'autres langues, notamment l'allemand, y sont bien représentées.

32. La répartition linguistique est en gros la même pour les bases de données électroniques accessibles en ligne ou autrement, mais on constate qu'elle commence à se modifier à mesure qu'augmente le nombre des produits disponibles en des langues de plus en plus diverses.

33. D'autre part, la Bibliothèque s'est donné pour priorité de mettre à la disposition de ses usagers plusieurs postes de travail reliés à Internet, grâce auxquels ils peuvent rechercher et télécharger des informations, seuls ou avec l'aide d'un bibliothécaire, sans qu'aucune langue soit désavantagée. Plusieurs de ces postes sont équipés de programmes utilitaires qui permettent d'explorer des sites Internet utilisant différents caractères, y compris l'arabe et le chinois.

34. Grâce au système à disques optiques et au site Web de l'ONU, toutes les versions linguistiques de certains documents de l'Organisation sont accessibles dans le monde entier. La Bibliothèque contribue largement à cet effort de diffusion en proposant sur la page d'accueil de l'ONU des données bibliographiques en ligne, des guides de recherche, des bases de données et d'autres informations, avec la possibilité d'accéder à des pages qui existent en d'autres langues. De plus, la page d'accueil de la Bibliothèque sur le site Web de l'ONU offre de plus en plus de données en français, notamment le texte des résolutions et des informations sur les bibliothèques et services cartographiques dépositaires. Certaines pages du site sont également accessibles en arabe, en chinois et en russe, l'espagnol étant prévu pour la fin de 1999.

35. La recherche des documents de l'ONU peut également se faire à l'aide du système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU), qui repose sur un thésaurus trilingue (anglais/espagnol/français). Le thésaurus est

encours de traduction en arabe et en chinois et il est prévu d'y ajouter le russe à la fin de 1999.

36. Enfin, la Bibliothèque offre un vaste programme de formation à la gestion, à l'organisation et à l'utilisation des documents de l'ONU et de divers produits électroniques. Lorsque la demande est suffisante, des cours sont dispensés dans des langues autres que l'anglais.

37. Par l'intermédiaire de sa Section de la vente et de la commercialisation, le Département de l'information continue à commercialiser des produits destinés à la vente disponibles dans les langues officielles de l'Organisation. Dans ce contexte, un catalogue complet des publications en espagnol a récemment été ajouté au catalogue déjà disponible pour l'anglais et le français; tous ces catalogues peuvent être consultés sur le site Web des publications de l'ONU. Le Département s'est en outre attaché à développer sa coopération avec des éditeurs commerciaux internationaux en vue d'assurer la plus large diffusion aux publications de l'ONU. Des contrats de traduction et de réimpression ayant été conclus, un certain nombre de publications particulièrement importantes sont maintenant disponibles en chinois, en espagnol, en français, en russe et en japonais.

Conclusion

38. Le Secrétariat reste fidèle à sa politique de promotion de l'enseignement des langues officielles et des langues de travail de l'Organisation et de leur utilisation dans tous les domaines d'activité de celle-ci. En application de la résolution 50/11 de l'Assemblée générale, tous les efforts sont faits pour que le multilinguisme reste la règle à l'ONU.